

Politique d'intégration des risques de durabilité

Le 10 mars 2021, le règlement européen (UE) 2019/2088, ou règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est entré en vigueur dans le but d'encadrer les enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) par les acteurs financiers. Ce règlement prévoit l'obligation de publier la politique de l'entreprise concernant l'intégration des risques en matière de durabilité et de garantir la transparence de cette intégration.

Définition des risques de durabilité :

Les risques en matière de durabilité sont définis d'après le règlement SFDR comme « une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative sur la valeur de l'investissement. ». Ainsi 3 risques principaux sont à prendre en compte :

- **Le risque environnemental :** Le changement climatique représente en grande partie le risque environnemental. Il peut être :
 - Risque physique : résulte des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés ou l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés. Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.
 - Risque de transition : qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition. Par exemple, exposition aux évolutions induites par la transition écologique, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques peuvent se traduire par une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ou encore des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES.
 - Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation) : liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES, des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures
- **Le risque social :** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

- **Le risque lié à la gouvernance** : englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Ainsi l'investissement dans des entreprises ne prenant pas en compte ces risques de durabilité peut entraîner des incidences négatives sur leur valeur.

Engagement ESG de TechLife Capital :

TechLife Capital est un fond spécialisé dans l'industrie pharmaceutique, la santé, les dispositifs médicaux, et les nouvelles technologies. Les problématiques ESG sont ainsi au cœur de la politique d'investissement du fonds. TechLife Capital s'est engagé auprès d'institutions afin de développer des investissements plus durables :

- Signataire du PRI (Principles for Responsible Investment)
- Signataire de la charte France Invest sur l'égalité des genres

Enfin, TechLife Capital s'engage auprès des Nations Unies afin de remplir un maximum de SDG (Sustainable Development Goals) :



Objectifs atteints :

- SDG 3 : Santé et bien-être
- SDG 5 : Égalité des genres
- SDG 8 : Croissance économique et travail décent
- SDG 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

Prochains objectifs :

- SDG 10 : Inégalités réduites

- SDG 12 : Consommation et Production raisonnables

Politique de gestion des risques :

TechLife Capital met en place une politique de gestion des risques en 3 phases :

- Préinvestissement : Pré-analyse des valeurs ESG et de la gouvernance de l'entreprise puis vérification de la politique ESG de l'entreprise par Due Diligence, prise en compte des critères ESG lors du comité d'investissement.
- Post-investissement : Suivi de l'entreprise afin d'améliorer sa politique ESG en aidant à la formation, en fixant un plan d'avancement et instaurant un reporting régulier.
- Sortie d'investissement : rédaction d'un rapport ESG à la sortie et évaluation de valeur créée.

Une méthodologie d'analyse, d'évaluation, de scoring et de sélection des actifs est en cours de rédaction, et sera décrite dans une note claire et documentée d'ici le 30 juin 2022. Celle-ci sera mise à la disposition des investisseurs et sera complétée par une présentation des outils et/ou grille nécessaires à cette analyse.

Politique d'exclusion :

TechLife Capital refuse de travailler avec des investisseurs ou d'effectuer des investissements qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- L'activité est jugée par TechLife Capital comme polluante, dégradante pour la biodiversité ou le climat ;
- L'activité va à l'encontre des réglementations en matière de transition écologique ou énergétique ;
- Les produits sont interdits dans un ou plusieurs pays en raison de leur potentielle dangerosité ;
- L'activité implique des opérations avec des pays sanctionnées par l'UE ou Les Nations Unies ;
- L'activité va à l'encontre des principes des droits de l'homme, ou qui limite la liberté individuelle ;
- L'activité est en lien avec le terrorisme ou suspicieuse en termes de fraude ou de corruption
- L'activité est en lien avec la production ou le commerce d'armes ou de tabac.
- L'activité directement liée au charbon et, lorsque la donnée est disponible des sociétés de distribution, de transport, de production d'équipements et de services dans la mesure où 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.

D'autres principes d'exclusion pourront bien sûr être adoptés par le comité d'investissement, si l'activité de l'investissement est jugée par le comité comme trop éloignée de la politique ESG de TechLife capital.

Politique de rémunération :

Bien que TechLife Capital intègre dans sa politique d'investissement les caractéristiques environnementales ou sociales de ses investissements, cette analyse et la construction du portefeuille ne sont pas assorties d'objectifs et de contraintes spécifiques, notamment sur le risque de durabilité des portefeuilles. Elle vise à développer la prise en compte des principes dans la politique de gestion, en particulier sélectionner et à soutenir à long terme des entreprises de croissance ayant des modèles d'entreprise durables en ciblant en particulier les entreprises axées sur l'innovation et la croissance, le développement économique et le progrès social/sociétal.

Par conséquent, à partir de 2022, les évaluations et objectifs individuels incluront des éléments qualitatifs en lien avec les caractéristiques environnementales ou sociales des investissements et le risque en matière de durabilité des portefeuilles gérés.

Les évaluations et rémunérations du personnel concerné seront déterminées en fonction de l'atteinte de ces objectifs qualitatifs.